

*Département  
du Bas-Rhin  
Arrondissement  
de Molsheim*

COMMUNE D'ALTORF

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers élus :**

15

**Séance ordinaire du 12 décembre 2011**

**à 20h30**

**Conseillers en fonction :**

13

**Sous la Présidence de M Gérard ADOLPH, Maire**

**Conseillers présents et  
représentés :**

11

**Membres présents :** MM BAAS René, BERNHARD Lucien, EYDER Cyriaque, FOESSER Christian, KRAUTH Yves, MUNCH Cédric, STAERK Guy, WILT Frédéric.

**Absent excusé :** MM Marc MULLER (procuration à Yves KRAUTH), SCHNEIDER Marc (procuration à Cyriaque EYDER), WEBER Jean-Marc

**Absent non excusé :** Mme Solange SEYFRITZ

**Secrétaire de Séance :** M Guy STAERK

**Date de convocation : 6 décembre 2011**

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire sollicite le rajout de 1 point à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir :

- Acceptation de chèque

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ce rajout.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

**Le Conseil Municipal,  
Par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION (F Wilt)**

approuve le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2011.

**88/11 TRAVAUX CHEMIN D'INNENHEIM : avenant au marché de travaux**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération n° 44/10 prise en date du 10 mai 2010 confiant la Maîtrise d'Oeuvre au BE BEREST de Illkirch dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin d'Innenheim.

**Vu** la délibération n° 33/11 prise en date du 11 avril 2011 portant attribution du marché à l'entreprise MULLER THA de Krautergersheim

**Considérant** que la pose d'une clôture, prévue dans le marché initial, nécessite des modifications impliquant une augmentation de son coût

Entendu les explications données par Monsieur Lucien BERNHARD, Adjoint au Maire chargé du projet, et sur proposition de Monsieur le Maire

- **DECIDE** de conclure un avenant en augmentation avec l'entreprise MULLER THA de Krautergersheim pour un montant TTC de 1 356,26 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le dossier
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011

## **89/11 BUDGET COMMUNAL 2011 : décision modificative n° 2**

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
A l'unanimité des membres présents**

**DECIDE** le transfert de crédits suivants au sein budget primitif 2011 sections fonctionnement et investissement :

<b>FONCTIONNEMENT</b>				<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>			
<b>Chap</b>	<b>Nature</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>	<b>Chap</b>	<b>Nature</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	6811	+ 34 996,00 €	040	Opération d'ordre de transfert entre sections	28042	+ 34996,00 €
023	Virement section Investissement	023	- 34 996,00 €	021	Virement section fonctionnement	021	- 34 996,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>

**PRECISE**, en complément à la délibération 79/11 prise en date du 7 novembre 2011, que les écritures liées à l'ouverture des crédits dans le cadre du transfert de l'actif immobilisé (vestiaires club house) doivent préciser le chapitre d'affectation.

<b>INVESTISSEMENT</b>							
<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>			
<b>Op</b>	<b>Nature</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>	<b>Op</b>	<b>Nature</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
215	Divers bâtiments	21318 <b>chap 041</b>	+ 805 235,00 €	215	Divers bâtiments (dotation)	1021 <b>chap 041</b>	+ 805 235,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 805 235,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>+ 805 235,00 €</b>

## **90/11 DEMANDE D'OCCUPATION DU BATIMENT DE LA DIME PAR UNE ASSOCIATION**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la demande de mise à disposition d'une salle de la Commune émise par le Groupe Gospel dénommé « Les Raindrops and roses », afin d'organiser les répétitions de chants les lundis soirs tous les 15 jours de 20h à 22h

**Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le lieu et les modalités de mise à disposition de la salle

**Après délibération,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **DECIDE** de mettre la salle située au rez-de-chaussée du bâtiment de la Dîme à disposition du groupe Gospel, ceci tous les lundis soirs tous les 15 jours de 20h à 22h
- **PREND ACTE** que la durée d'utilisation de la salle s'étendra sur 1 an.
- **FIXE** la participation aux frais à un montant fixe de 100 €, révisable annuellement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation qui sera souscrite pour 1 année. La reconduction se fera annuellement par accord tacite après fixation de la participation aux frais de la salle pour la saison.

## **91/11 ONF : approbation du programme des travaux pour l'année 2012**

### **Le Conseil Municipal,**

VU le courrier adressé par l'ONF le 10 novembre 2011 relatif aux programmes prévisionnels des travaux à réaliser dans la forêt communale d'Altorf en 2012

**Considérant qu'il** convient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les programmes établis

Entendu les explications fournies par Monsieur le Maire

### **Après délibération**

#### **A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **ADOpte** sans observation le programme des travaux d'exploitation et celui des travaux patrimoniaux concernant la forêt communale d'Altorf pour l'exercice 2012 tel qu'ils sont présentés par l'ONF
- **DECIDE** de porter les crédits nécessaires au budget primitif 2012

## **92/11 AUTORISATION A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

*"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6."*

Monsieur le Maire précise que le montant budgétisé à la section dépenses d'investissement 2011 s'élevait à 1 260 935 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 315 230 €.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu les explications données par Monsieur le Maire

**Après délibération,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,  
DECIDE**

**d'OUVRIR** les crédits suivants à la section investissement dépenses du budget 2012 :

**Chapitre 20, opération 12 : Montant 10 000,00 €**  
**Chapitre 21 opération 14 : Montant 5 230,00 €**  
**Chapitre 21 opération 210 : Montant 115 000,00 €**  
**Chapitre 21 opération 213 : Montant 60 000,00 €**  
**Chapitre 21 opération 215 : Montant 10 000,00 €**  
**Chapitre 21 opération 300 : Montant 115 000,00 €**

**93/11 GESTION DE LA CHASSE COMMUNALE : modification de délibération**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération n° 125/05 portant sur le renouvellement de la location de la chasse sur le territoire de la Commune d'Altorf

**Vu** la délibération n° 12/11 prise en date du 19 janvier 2011 portant sur la fixation des frais annuels

**Considérant** que conformément à la consultation effectuée par la Municipalité, le produit de la chasse est intégralement reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail

**Considérant** que la gestion de la chasse entraîne des frais annuels pour la Commune

**Considérant** qu'il subsiste un reliquat de 104 € à reverser à la Commune pour l'acquisition du logiciel et que cette somme ne peut être incluse dans le montant des frais annuels

**Après délibération,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **DECIDE** de refacturer via la Trésorerie de Molsheim, après déduction du solde à percevoir pour le logiciel, le coût des frais de gestion pour le restant de la durée de location, soit jusqu'en 2015 inclus. Le nouveau montant estimé s'élèvera annuellement à 410 € et sera déduit du montant du produit encaissé à compter de l'année 2011.
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets Primitifs respectifs

**94/11 ACCEPTATION DE CHEQUE**

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

## DECIDE D'ACCEPTER

- le chèque d'un montant de 1 255,80 € émis par la société d'assurances GROUPAMA en règlement des frais d'honoraires perçus par l'avocat de la Commune dans le cadre du litige qui l'oppose au SDIS
- le chèque d'un montant de 592,02 € émis par la société d'assurances GROUPAMA en règlement d'un sinistre survenu sur un lampadaire 1 rue Principale

### **95/11 DIVERS**

Monsieur le Maire apporte aux membres du Conseil Municipal les informations suivantes:

#### **Travaux Presbytère :**

Les travaux se terminent, la livraison des appartements est prévue pour le 1er février 2012. Il reste 2 logements à attribuer. La Chapelle ainsi que la cuisine seront livrées prêts à décorer (la peinture et le revêtement de sol seront à la charge de la Commune). Le budget lié à l'opération est respecté.

#### **Lotissement « Burgweg » :**

L'enquête publique liée à la modification du POS est terminée. Les conclusions du Commissaire Enquêteur sont positives. L'Etat sollicite par contre le rajout au dossier de tous les comptages « Hamster » recensés depuis 1990. Avec le démarrage des travaux de protection contre les crues en début d'année 2012 (attribution des lots en janvier) la zone d'implantation du futur lotissement sortira du champs d'application de la zone d'inondation telle que définie dans l'arrêté préfectoral de 1992.

#### **Travaux d'assainissement rue du Couvent :**

Les travaux ont été réceptionnés fin novembre. Il reste à effectuer en régie, quelques menus travaux de ratissage, d'enlèvement de cailloux et de semis d'herbe.

#### **Piste cyclable Altorf – Dorlisheim :**

Le problème de la « responsabilité » de la piste, de son entretien et de la mise en place de la signalisation adéquate a été soulevée lors de la dernière réunion des membres du Bureau de l'Association Foncière. Aucune décision n'a été prise quant à la cession ou non du chemin à la Commune dans le but d'en transférer la compétence à la Communauté de Commune de la Région de Molsheim-Mutzig (entretien, signalisation).

#### **Chemin d'Innenheim :**

La présence d'un dos d'âne dans le chemin d'Innenheim a également été évoqué lors de la réunion du Bureau de l'Association Foncière, mais aucune modification n'a été demandée.

#### **Infiltrations école :**

La Commune attend le rapport d'expertise. L'expert présent lors de la réunion préconise la dépose du toit pour identifier l'endroit exact de la fuite au niveau de la salle d'évolution. La Commune prendra contact avec le fournisseur de l'entreprise Bilz (Rheinzink qui était déjà sur place) afin d'obtenir les coordonnées d'un couvreur maîtrisant ce type de travaux.

#### **Fuites école :**

Une expertise est également en cours suite aux fissures relevées sur les tuyaux d'eau potable. Une demande de dégrèvement sera adressée au SDEA compte tenu du surcoût engendré par ces dernières.

#### **Conseil Municipal des enfants :**

Monsieur René BAAS, Adjoint au Maire fait part aux membres du Conseil que des démarches ont été entreprises en collaboration avec les enseignantes de CM1 et CM2 afin de constituer un Conseil Municipal des Enfants (CME). Ce dernier devra être installé courant janvier 2012.

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom -Prénom</b>	<b>Signature</b>
ADOLPH Gérard		KRAUTH Yves	
BAAS René		MULLER Marc	
BERNHARD Lucien		MUNCH Cédric	
EYDER Cyriaque		SCHNEIDER Marc	
STAERK Guy		SEYFRITZ Solange	
FOESSER Christian		WEBER Jean-Marc	
		WILT Frédéric	